



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Trente-quatrième session
 Point 25 de la liste préliminaire^x
 LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
 Trente-quatrième année

Lettre datée du 19 avril 1979 adressée au Secrétaire général par le
 représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations
 Unies

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à appeler d'urgence votre attention sur le fait que des terroristes appartenant à l'organisation qui se fait appeler Organisation de libération de la Palestine se sont infiltrés en Israël le 16 avril depuis le territoire libanais et sur le bombardement du nord d'Israël le 18 avril, également à partir du territoire libanais.

Le 16 avril, aux environs de 23 heures, un groupe de six terroristes a été découvert par les forces de défense israéliennes non loin du village de Zar'it, à la frontière nord d'Israël. Un échange de feux a eu lieu au cours duquel tous les terroristes ont été tués. L'OLP a revendiqué la responsabilité de l'expédition lors d'une émission diffusée sur ses antennes au Liban le 17 avril.

Le 18 avril au matin, des roquettes katioucha ont été lancées depuis le territoire libanais en direction de l'ouest de la Galilée. Une personne a été blessée et des dégâts matériels ont été signalés. L'après-midi et le soir du même jour, de nouveaux tirs de barrages ont été effectués avec des roquettes katioucha, sur la pointe nord de la Galilée, toujours à partir du territoire libanais.

Ces actes révoltants montrent clairement que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban créée pour rétablir la paix et la sécurité internationales, comme il est énoncé dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité du 19 mars 1978, est directement empêchée de s'acquitter de sa mission par les éléments subversifs qui n'ont cessé d'utiliser le territoire libanais pour lancer des attaques contre Israël, compromettant ainsi la paix et la sécurité internationales dans toute la région. Cet état de choses résulte de la situation qui règne non seulement dans le sud du Liban mais aussi dans le reste du pays, exacerbée par la présence massive de l'OLP et les machinations qu'elle ourdit.

^x A/34/50.

Ces actes criminels ont aussi pour objet de manifester par la violence l'opposition irréductible des terroristes de l'OLP et d'autres adversaires de la paix, du monde arabe et d'ailleurs, à tout progrès sur la voie de la paix et de la réconciliation. Dans leur acharnement à compromettre le processus d'instauration de la paix au Moyen-Orient, dont la manifestation la plus récente est la signature du Traité de paix entre l'Egypte et Israël le 26 mars 1979, les adversaires de la paix se servent de l'Organisation de libération de la Palestine, association terroriste, qui bénéficie à l'Organisation des Nations Unies de privilèges entachés d'irrégularité, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation.

Dans ces conditions, il est du devoir du Gouvernement israélien de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et assurer la sécurité de ses citoyens.

Je vous serais obligé de faire distribuer la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yehuda Z. BLUM
